

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA CORREZE COMMUNE DE SEGONZAC



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 mars 2025 SEANCE ORDINAIRE

Séance du 28.03.2025 - Convocation du 19.03.2025 / Ouverture de séance : 20h35 - Fin de séance : 22h20

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis MICHEL, Maire de Segonzac.

Date de convocation 19 mars 2025 En exercice : 11	Présents	Jean-Louis MICHEL, Jean-Louis BEAUVIEUX, Jean- Michel BERTHONNIERE, Agnès CHASTAING, Jacqueline GENESTE, Guy LARUE, Jean-Francis ROUGIER,
Présents : 7 Votants : 8	Procurations	Michel SEGUY à Agnès CHASTAING
Absents excusés : 3 Absents non-excusés : 1 Procurations : 1	Absents excusés	Evelyne CLAUX, Christine PAYOT, Michel SEGUY
Secrétaire de séance : Jean-Louis BEAUVIEUX	Absents non-excusés	DUPUY Sébastien

DELIBERATIONS_

Délibération n° DE-2025-03-011

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11.02.2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 11.02.2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le conseil municipal est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le procès-verbal du 11.02.2025.

VOTE à main levée POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 Délibération adoptée par le conseil municipal.



Délibération n° DE-2025-03-012 Objet : Vote des taxes – Année 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- Taxe foncière (bâti): 39.26 % (dont 21.35% du département)

- Taxe foncière (non bâti): 81.19 %
- Taxe d'habitation: 11.95 %

VOTE à main levée POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires	
NÉANT	

Délibération n° DE-2025-03-013

Objet: Portant sur l'attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal comme chaque année l'état de la demande de subvention des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote l'attribution des participations et des subventions aux associations pour l'année 2025, comme suit si les dossiers de demandes sont à jour et complet :

Organismes	Montants attribués 2024	Montants attribués 2025
AMF (association maire de France)	134€	134.00€
Maires Ruraux	125€	125.00€
Convention fourrière	260.00€	260.00€
Mission Locale	200.00€	200.00€
Instance de Coordination et d'autonomie	30.00€	23.00€
Fondation du patrimoine	100.00€	100.00€
CAUE 19	100.00€	100.00€
Vézère Ardoise	192.50€	192.50€
Associations	Montants attribués 2024	Montants attribués 2025
Groupement des chasseurs du Saint-Pay	80.00€	90.00€
Société de chasse communale de Segonzac	420.00€	420.00€
Association pour le don de sang bénévole de Brive	20.00€	20.00€
APPMA La truite d'Objat	50.00€	50.00€

Comité Départemental de la Corrèze de la ligue contre	30.00€	30.00€
le cancer		
Association Pays des Buttes Calcaires	100.00€	100.00€
Comité FNACA de l'Yssandonnais	30.00€	30.00€
Comité des Fêtes de Segonzac	700.00€	700.00€
Exceptionnel comité des fêtes	0	259.28€
Cyclo Tourisme Objat	60.00€	60.00€
AFM Téléthon	30.00€	30.00€
Œuvre Départementale des centres de vacances de la	20.00€	20.00€
Corrèze ODCV 19		
GSCF (groupement secours catastrophe français)	10.00€	10.00€
Sos violences conjugales	0	20.00€
Divers	410.00€	410.00€
TOTAL Organismes et associations	3094.50€	3373.78€

VOTE à main levée POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires	
NÉANT	

Délibération n° DE-2025-03-014

Objet: Portant sur Acquisition Chemin communal

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment, son article 1111-1.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu la circulaire préfectorale du 15 avril 2022,

Vu les articles R.134-18 à 134-21 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le fait que la commune a reçu un courrier en date du 27 mars dernier de Monsieur REBIERE Martial propriétaire de la parcelle D 902 située à Pialepinson 19310 SEGONZAC afin de déclasser l'ancien chemin communal qui distribue sa propriété et d'en faire l'acquisition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**:

<u>Article 1 :</u> de faire une enquête publique conjointe avec celle prévue pour le Chemin d'Arnac

<u>Article 2</u>: autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes de vente concernant cette affaire

Article 3: d'imputer les recettes au budget correspondant.

VOTE à main levée POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : Délibération adoptée par le conseil municipal.

Séance terminée à 22h20

SEGONZAC, le 28 mars 2025

Le Maire, Jean-Louis MICHEL



Le secrétaire de séance, Jean-Louis BEAUVIEUX